

## DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N° 92-2022</p>	<p><b>MOYENS GENERAUX</b> <b>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</b> <b>Travaux de rénovation et de création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité</b> <b>Acte spécial n° 2 au marché n° 2021-28, lot 2 : Gros œuvre, confié à la société FL CONSTRUCTION (44)</b></p>
--------------------------------	---

*Le Maire,*

*VU le Code de la commande publique ;*

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;*

*VU la Décision n° 29-2022 en date du 18 février 2022, attribuant les marchés relatifs aux travaux de rénovation et de création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité ;*

*CONSIDERANT la demande déposée par l'entreprise FL CONSTRUCTION, de sous-traiter la prestation de dallage prévu au lot 2 du marché n° 2021-28, à la société BATISOL DALLAGE, ZA L'Etang de la Noue, 44450 LA CHAPELLE BASSE MER ;*

*CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'un acte spécial soumis à l'acceptation du Maître d'ouvrage, ainsi que l'agrément des conditions de paiement ;*

*CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;*

### **Prend la décision suivante :**

- Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un acte spécial n° 2 à l'acte d'engagement du marché public de travaux n° 2021-28, lot 2, destiné à la rénovation et la création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité, confié à la société FL CONSTRUCTION, 20 rue d'Allemagne, CS 13305, 44333 NANTES DECEX 3.
- Article 2. **ACCEPTÉ** que la société FL CONSTRUCTION sous-traite la prestation de dallage, à la société BATISOL DALLAGE, ZA L'Etang de la Noue, 44450 LA CHAPELLE BASSE MER.
- Article 3. **PREND ACTE** que le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 17 297,80 € HT, avec paiement direct au sous-traitant et auto-liquidation de la TVA (TVA due par le titulaire).
- Article 4. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", le Service "Patrimoine", Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 5. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 18 octobre 2022

Par délégation du Conseil Municipal,

**Xavier Bonnet**

Maire

*Décision transmise à la Préfecture*

Le **26 OCT. 2022**

*Affichée*

Le **31 OCT. 2022**




## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

TRAVAUX DE RENOVATION ET DE CREATION D'UN BATIMENT ANNEXE A LA MAISON DE LA SOLIDARITE - ACTE SPECIAL N. 2 AU MARCHE N. 2021-28 - LOT 2 : GROS OEUVRE

---

Date de transmission de l'acte : 26/10/2022

Date de réception de l'accusé : 26/10/2022  
de réception :

---

Numéro de l'acte : DEC92-2022 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20221018-DEC92-2022-CC

---

Date de décision : 18/10/2022

Acte transmis par : Florence GROLIER

---

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.10. marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)